

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 22 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 81
Nombre de conseillers votants : 86

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Claude COURANT - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Jean-Claude CORBEL.

POUVOIRS :

Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Gaëtan BAZIRE à Anne TERLEZ, Marilyne GODNAIR à François-Xavier PRIOLLAUD, Dominique MEDAERTS à Yann LE FUR, Marie-Claude MARIEN à Amélie LEBDAOUI.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Délibération 2022-101

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20220428-lmc115418-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/05/2203/05/22
Date de réception préfecture :
03/05/2203/05/22

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 3 mai 2022
AFFICHÉ LE : 3 mai 2022



2022-101 - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par délibérations en date du 27 juin 2019 et du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le RLPi est un document de planification qui permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- d'adapter les règles nationales au contexte local,
- d'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- d'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- de contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

L'enjeu central sera de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

En vertu des articles R.581-72 et suivants du Code de l'environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes,
- définition des orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation),
- traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes et de faire émerger les enjeux du RLPi. Sur la base de ce diagnostic, les élus du groupe-projet ont ensuite défini les orientations générales stratégiques, détaillées ci-après. Ces travaux ont enfin été présentés à l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération lors de la Conférence des Maires du 10 mars 2022.

1. Les orientations générales du RLPi :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

Cinq orientations générales émergent, dont une orientation thématique :

- Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale
 - o Orientation 1.1 - Mettre en valeur les grands paysages et les vues emblématiques du territoire
 - o Orientation 1.2- Valoriser les vallées de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier
 - o Orientation 1.3 - Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire
 - o Orientation 1.4 - Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs

- Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire
 - o Orientation 2.1 - Soutenir l'activité locale et permettre son évolution
 - o Orientation 2.2 - Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale
 - o Orientation 2.3 - Assouvir la communication des commerçants
 - o Orientation 2.4 - Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises

- Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie et quartiers résidentiels pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs
 - o Orientation 3.1 - Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité
 - o Orientation 3.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs
 - o Orientation 3.3 - Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales

- Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines
 - o Orientation 4.1 - Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes
 - o Orientation 4.2 - Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire
 - o Orientation 4.3 - Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes)
 - o Orientation 4.4 - Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

- Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse
 - o Orientation 5.1 - Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)
 - o Orientation 5.2 - Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

- les grands paysages,
- les espaces du quotidien,
- les grandes infrastructures.

2. Débat des orientations du RLPi :

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'environnement, un débat sur les orientations générales du RLPi doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (conseil communautaire) et des conseils municipaux des communes concernées.

Il est donc proposé aux membres du conseil, après en avoir pris connaissance, de débattre des orientations générales du projet de RLPi.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-143 en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2021-276 en date du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes) ;

VU les orientations générales du RLPi ;

PREND ACTE des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu ;

PRECISE que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20220428-lmc115418-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/05/2203/05/22
Date de réception préfecture :
03/05/2203/05/22

**Pour copie conforme,
Le Président.**